

CIRCULAIRE D'INFORMATION AÉRONAUTIQUE 12/22

AVIS DE POURSUITE DE L'EXPANSION DU SERVICE DE SURVEILLANCE DÉPENDANTE AUTOMATIQUE EN MODE DIFFUSION (ADS-B) EN DESSOUS DU NIVEAU DE VOL 290

(Remplace AIC 6/22)

Introduction

NAV CANADA a commencé à assurer la surveillance des services de la circulation aérienne (ATS) à l'aide de la surveillance dépendante automatique en mode diffusion (ADS-B) satellitaire en dessous du niveau de vol (FL) 290 dans l'espace aérien intérieur canadien (CDA). La région d'information de vol (FIR) de Montréal a été la première FIR touchée par cette initiative, entamée en décembre 2021.

Cette circulaire d'information aéronautique (AIC) fournit les détails sur le programme de mise en œuvre prévu pour la fourniture du service ADS-B dans l'espace aérien contrôlé en dessous du FL290 dans les FIRs

FIR de Vancouver	le ou très peu après le 12 Avril 2022
FIR d'Edmonton	le ou très peu après le 15 Mai 2022
FIR de Winnipeg	le ou très peu après le 23 Mai 2022
FIR de Moncton	le ou très peu après le 15 Juin 2022
FIR de Gander	le ou très peu après le 15 Juin 2022
FIR de Toronto	à déterminer

Contexte

La fourniture d'un service ADS-B satellitaire en dessous du FL 290 étend le service de surveillance ATS dans des zones où il n'était pas disponible auparavant, offrant ainsi une meilleure conscience situationnelle pour les contrôleurs de la circulation aérienne avec des gains en matière de sécurité et d'efficacité pour les pilotes. Une approche progressive de la mise en œuvre a été entreprise pour permettre une évaluation continue du rendement global du système, recueillir les commentaires des exploitants aériens et des contrôleurs de la circulation aérienne et régler les problèmes techniques potentiels.

On prévoit en tirer des avantages comme :

- Une meilleure conscience situationnelle grâce à une précision accrue de la position et de la trajectoire des aéronefs;
- Des avertissements et des alertes plus précoces en cas de déviation imprévue d'un aéronef;
- L'amélioration des interventions d'urgence pour le dépistage et la localisation d'aéronefs en détresse.
- La mise en œuvre d'une technologie de surveillance commune dans l'espace aérien actuel et nouveau pour un environnement opérationnel plus homogène.
- Une flexibilité accrue des opérations en raison de la disponibilité d'espacement par surveillance ATS

Avionique et participation des exploitants

Les exploitants qui comptent de recevoir le service ADS-B dans les parties de l'espace aérien de la région d'information de vol d'Edmonton illustrées plus bas ont les exigences suivantes :

- Être équipés d'un transpondeur approprié, doté des capacités d'ADS-B émission et offrant des performances conformes à la norme DO-260B, « Minimum Operational Performance Standards » (normes de performance opérationnelle minimale), de la Radio Technical Commission for Aeronautics (RTCA), ou à une norme plus récente.
- Être équipés d'une antenne capable d'émettre vers les récepteurs ADS-B satellitaires sur la fréquence de 1 090 MHz (squitter long). Les transpondeurs ventraux ne suffisent pas.
- Être équipés d'une antenne capable d'émettre vers les récepteurs ADS-B satellitaires sur la fréquence de 1 090 MHz (squitter long). Les transpondeurs ventraux ne suffisent pas.

Les exploitants d'aéronefs devront inscrire l'avionique ADS-B suivante à la case 10 du plan de vol de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), selon le cas :

- B1 ADS-B avec capacité dédiée ADS-B émission de 1090 MHz spécialisée
- B2 ADS-B avec capacité ADS-B émission et réception de 1090 MHz spécialisée

Saisie de l'identification de vol (FLTID)

L'avionique ADS-B transmet l'indicatif de vol (numéro de vol) défini dans l'avionique ou le système de gestion de vol. Le contrôle de la circulation aérienne (ATC) utilise cet indicatif pour corréler la position de l'ADS-B avec l'information contenue dans un plan de vol déposé.

Lors de l'entrée de l'indicatif de vol (numéro de vol), **les pilotes doivent s'assurer qu'il correspond exactement à l'identification de l'aéronef dans le plan de vol ATS**. Exemple d'identification d'un aéronef ou de numéro de vol : **FPL-ABC201-IS**.

Exemple d'indicatif de vol dans le transpondeur



Zone d'application

Les services ADS-B seront activés en dessous du FL290 dans les régions situées dans les FIRs de Vancouver, d'Edmonton, de Winnipeg, de Montréal, de Moncton et de Gander décrites ci-dessous.



Renseignements supplémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

NAV CANADA
À l'attention de : Noel Dwyer, gestionnaire national
Production des normes ATS

Courriel : noel.dwyer@navcanada.ca

Chris Bowden
Directeur par Intérim, Gestion de l'information aéronautique et opérations aériennes